



Coupure d'eau est-ce légal

Par **messai**, le **24/04/2009** à **13:51**

Bonjour,
en mars 2007, j'ai obtenu un échéancier sur une facture d'eau et je n'ai pas payé la dernière échéance de 60 euros. La semaine dernière on m'a coupé l'eau 2 fois sans aucune information, donc il me suffisait de tourner le robinet pour remettre l'eau, car je ne savais absolument pas qui le faisait.

hier j'ai enfin rencontré la personne qui s'apprêtait à me couper l'eau pour le week end entier. J'ai téléphoné à la trésorerie qui n'a pas su s'expliquer sur le fait que je n'ai jamais reçu de rappel et d'information sur cette coupure d'eau.

Je voudrais savoir dans un premier temps si il y a prescription sur cette facture de 2 ans et ensuite si leur procédure de recouvrement est légal.

Que dois je faire en sachant que lundi je dois recontacter la personne de la compagnie d'eau pour lui faire un chèque.

merci d'avance